

## Règlement du concours photo

### Désignation du Concours : Pellicules de mémoires

*Photographier les sépultures de guerre*  
(Concours gratuit du 8 mai au 31 août 2026)



#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) organise un concours autour de la photographie. Établissement public sous tutelle du ministère des Armées et des anciens combattants, il accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

L'ONaCVG a trois missions principales : la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire. Il a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants. Il est également l'opérateur majeur de la politique mémorielle du ministère des Armées et entretient et valorise à cet effet, 291 nécropoles nationales et près de 2 200 carrés militaires situés sur l'ensemble du territoire national.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DU CONCOURS**

Ce concours, intitulé « *Pellicules de mémoires, photographier les sépultures de guerre* » a pour but la mise en valeur des nécropoles nationales et des carrés militaires.

Il est ouvert à toutes et tous, enfants ou adultes, photographes professionnels ou bien amateurs.

Les photographies doivent uniquement représenter les nécropoles nationales et les carrés militaires français. Il n'y a pas de thématique précise, les photographies peuvent aussi bien porter sur les 110e anniversaires des batailles de Verdun et de la Somme, la

faune et la flore présente dans ces sites, le paysage, la symbolique funéraire, l'aspect individuel et collectif des sépultures de guerre, etc.

Chaque participant doit transmettre 1 à 3 photographies maximum, accompagnées d'un texte descriptif original (environ 150 mots). Les photographies, les titres et les tags associés ne doivent contenir aucun élément visuel ou mot portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la photographie et dans les tags aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe ou contraire à la loi.

Les photos doivent être :

- numériques ;
- en couleur ou en noir et blanc ;
- avec une qualité minimale de 300 px.

Les noms de l'auteur et de la nécropole ou du carré militaire seront indiqués sur chaque fichier numérique.

Toute candidature doit être complétée par les documents disponibles sur le site internet de l'ONaCVG ou bien sur demande à [onac-memoire@onacvg.fr](mailto:onac-memoire@onacvg.fr) :

- la feuille d'inscription ;
- le formulaire de cession des droits d'auteur ;
- le formulaire de cession des droits à l'image et l'autorisation parentale pour les mineurs, le cas échéant.

Une seule photographie du participant pourra concourir devant le jury après sélection.

### **ARTICLE 3 : DATES ET ENVOI DES CANDIDATURES**

Le concours se déroule **jusqu'au 31 août 2026**.

Les personnes souhaitant participer devront envoyer leur candidature par mail à l'adresse [onac-memoire@onacvg.fr](mailto:onac-memoire@onacvg.fr) par un service de transfert de fichiers (FranceTransfert ou autre selon préférence). Tout envoi incomplet ou arrivé après la date limite ne sera pas intégré au concours.

### **ARTICLE 4 : SÉLECTION ET JURY**

Les photographies seront soumises à un jury national pour établir un palmarès. Le jury sera composé de membres de l'ONaCVG, de professionnels de la culture, de la mémoire, du tourisme et de la photographie et toute personne dont l'expertise pourrait sembler utile au concours. Le jury est souverain et libre de prendre toute décision sans préavis et sans pouvoir ouvrir de droit à réclamation.

La sélection se fera sur les critères suivants : respect du thème et esthétique visuelle.

Le concours se déroulera en 3 phases :

- 1ère phase : après réception des candidatures, le jury procédera à une présélection des candidats selon les critères énumérés ci-dessus ;
- 2e phase : un vote du public : chaque série retenue sera diffusée sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) pour un vote du public. Ce vote déterminera le prix « Coup de cœur ». Le nombre de candidatures publiées pour la phase de vote sur les réseaux dépendra du nombre total de candidatures reçues ;
- 3e phase : les lauréats verront leurs œuvres exposées (date, lieu et durée à définir). Le nombre total de personnes exposées pourra être ajusté en fonction du nombre de candidatures reçues. Les lauréats seront conviés à une cérémonie de remise de prix organisée par l'ONaCVG et ses partenaires.

## **ARTICLE 5 : LOTS À GAGNER**

Des lots seront remis aux lauréats. De nombreux lots à la clef !

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant doit :

- participer volontairement et assumer les frais éventuels liés à sa participation ;
- être l'auteur des photographies envoyées ;
- obtenir l'autorisation de cession de droits à l'image de toute personne identifiable sur les clichés ;
- réaliser les photos sans se mettre ou mettre autrui en danger ;
- respecter le thème et les exigences techniques ;
- n'avoir aucun lien avec les jurés.

## **ARTICLE 7 : SUPPORTS ET RETOUCHES**

Tous les formats sont acceptés. Les retouches de base par le biais de logiciels spécialisés sont acceptées dans la limite du raisonnable (ne sont pas tolérés les logiciels générateurs d'image par Intelligence Artificielle type Dall-E).

Les clichés doivent être au format JPEG (taille libre, compression minimum, e.g. résolution 300 ppp) pour impression ultérieure en 30x40 maximum.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

La participation au concours engage la responsabilité exclusive des participants.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaCVG), en sa qualité d'organisateur, ne saurait être tenu responsable notamment en cas de :

- **problèmes techniques ;**
- **perte, détérioration ou non-réception des fichiers :** incidents affectant les envois postaux ou électroniques, indépendamment de la volonté de l'Organisateur ;
- **contenus transmis par les participants :** en cas de violation de droits de tiers (notamment droits d'auteur, droit à l'image ou droit à la vie privée).

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

Les auteurs sont tenus de remplir un formulaire de droit à l'image pour toute personne identifiable figurant sur la photographie, afin d'autoriser l'utilisation desdites photographies dans le cadre de l'exposition ainsi que pour tout projet de valorisation des nécropoles nationales et des carrés militaires.

## **ARTICLE 10 : DIFFUSION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des photographies telle que définie dans le présent règlement.

Les participants s'engagent à signer une cession de droits d'auteur à titre gracieux au profit de l'ONaCVG pour les clichés transmis dans le cadre du concours. Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné lors de toute utilisation. L'ONaCVG pourra utiliser ces photographies à des fins de valorisation des nécropoles nationales et des carrés militaires, dans le respect des droits moraux des auteurs.

## **ARTICLE 11 : LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : [onac-memoire@onacvg.fr](mailto:onac-memoire@onacvg.fr)

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

L'ONaCVG fera tout son possible pour valoriser l'ensemble des projets sélectionnés.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

### **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.